L'EUROPE S'ENGAGE EN **GUADELOUPE**







FEADER

COMMENT DEPOSER VOTRE DEMANDE D'AIDE FEADER POUR LA PERIODE 23-27?

Guadeloupe 2021 – 2027

Webinaire RESEAU RURAL Vendredi 6 décembre 2024

0

- 01 Comprendre l'étape de la pré demande
- 02. À ce stade de l'ouverture de la plateforme EUROPAC
- 03. Interventions accessibles au dépôt sur la plateforme EUROPAC
- **04.** Présentation de la plateforme EUROPAC pour le dépôt des demandes d'aide FEADER





- Interventions accessibles par la pré demande ;
- Que faire à la suite d'une pré demande, interventions accessibles sur la plateforme EUROPAC ?





Interventions accessibles par la pré demande

- -73.02: Investissements agricoles non productifs;
- -73.04: Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier;
- -73.05 : Amélioration des services de base et infrastructures dans les zones rurales ;
- -73.06 : Infrastructures de défense, prévention des risques forestiers, mobilisation des bois ;
 - -73.07: Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires;
 - -75.02 : Aides à la reprise et à la création d'entreprises rurales ;
 - -77.02 : Encourager les organisations, groupements de producteurs ou organisations interprofessionnelles ;
 - -77.05 : LEADER.

Où trouver le formulaire : site europe-guadeloupe

- J'ai un projet;
- Faire une demande d'aide ;
- Programme FEADER;
- Formulaire de pré dépôt.





Que faire à la suite d'une pré demande, interventions accessibles sur la plateforme EUROPAC?

Où trouvez toutes les informations relatives au FEADER?

- Accédez au portail www.europe-guadeloupe.fr;
- Cliquez sur l'onglet j'ai un projet;
- Cliquez sur l'onglet : trouver un financement ;
- Thématiques FEADER (cases vertes);
- Consultez la notice relative à votre demande ;
- Consultez l'ensemble des pièces justificatives.





Que faire à la suite d'une pré demande, interventions accessibles sur la plateforme EUROPAC?

Vous allez déposer un dossier de demande d'aide FEADER sur la plateforme EUROPAC

- Installez-vous dans un espace calme pour ne pas être dérangé, prenez le temps qu'il vous sera nécessaire ;
- Assurez-vous que vous avez bien préparé l'ensemble des pièces justificatives/obligatoires relevant de l'opération et les formulaires (complétées/signées);
- Accédez au portail www.europe-guadeloupe.fr;
- Cliquez sur l'onglet j'ai un projet;
- Cliquez sur l'onglet faire une demande d'aide ;
- Cliquez sur l'onglet programme FEADER;
- Cliquez sur le bandeau EUROPAC;
- Commencez par créer votre compte utilisateur (bouton s'identifier) ;
- Vous pouvez démarrer votre saisie;
- Renseigner tous les champs sur la plateforme ;
- <mark>Si vous devez v</mark>ous arrêter <mark>avant la derniè</mark>re étape, pensez à sauvegarder vos données, vous pourrez toujours revenir sur votre dossier ;
- Dernière étape, validez votre dossier, il est transmis au service instructeur du FEADER;
- Vous recevez un récépissé de dépôt de votre dossier de demande d'aide.



RéseauRural Guadeloupe

- Statuts des dossiers;
- Pour mieux comprendre;
- Devis ou autres pièces estimatives ;
- Montant des dépenses prévisionnelles dans le cadre d'une pré demande ;
- Soyez vigilants;
- Cycle de vie d'un dossier FEADER.





Interventions accessibles sur EUROPAC

Types d'intervention	Statut demande	Statut instruction administrative
73.01 INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS ON FARM	56	46
73.03 INVESTISSEMENTS AGRICOLES NON PRODUCTIFS	15	13
75.01 AIDES À L'INSTALLATION DU JEUNE AGRICULTEUR	10	5





Pour mieux comprendre

Statut: demande

Votre dossier est incomplet, vous ne l'avez pas encore validé et le service instructeur ne peut pas encore traiter votre demande d'aide.

Statut: instruction administrative

Votre dossier a bien été validé, le service instructeur, vérifie la complétude de votre dossier :

- Votre dossier est réputé complet vous recevez, un courrier et l'instruction technique peut commencer;
- Votre dossier est incomplet, vous recevez un courrier pour vous réclamer les pièces complémentaires.





Devis ou autres pièces estimatives

- -Moins de 3000 € HT : <u>un</u> devis ou une pièce estimative
- -3000 HT à 90 000 HT € : 2 devis ou autres pièces estimatives
 - -Supérieur à 90 000 € HT : 3 devis ou autres pièces estimatives

Doit a minima comporter les éléments suivants :

- Date
- Description de la dépense ;
 - Raison sociale de la société émettrice ;
 - Prix HT ou TTC (avec mention du taux de TVA).
- Doivent être émises depuis <u>moins de 2 ans</u> à la date de réception par le service instructeur.





Montant des dépenses prévisionnelles dans le cadre d'une pré demande

Une modification du montant t<mark>otal des dépenses est possible</mark> si :

- Après mise à jour, les devis ou les pièces estimatives des fournisseurs ont augmenté;
- Vous bénéficiez d'une remise fournisseur.

- Votre pré dépôt n'est plus valable si :
 - Les dépenses demandées lors de la pré demande ont été modifiées ;
 - Vous souhaitez ajouter de nouvelles dépenses.

Dans ces deux cas vous déposez directement une nouvelle demande sur le portail sans tenir compte de la date de la pré demande.



01

Soyez vigilants



- 1. Le traitement des dossiers de demande d'aide a débuté;
- 2. Un instructeur peut vous contacter à tout moment ;
- 3. L'instructeur de votre dossi<mark>er v</mark>ous contactera uniquement via la plateforme EUROPAC;

Attention : le document récapitulatif généré lors de votre dépôt, ne vaut pas validation du dossier.

Votre dossier est validé uniquement quand l'onglet « validé » est actif.



Soyez vigilants





- S'assurer que l'opération est techniquement et financièrement faisable dans le calendrier prévu;
- S'assurer de la capacité financière, technique et administrative pour suivre l'opération (du dépôt, dans son exécution, dans la remontée des dépenses, dans les audits et contrôles);
- S'assurer que les autorisations administratives sont obtenues (selon les opérations);
- S'assurer que la mise en concurrence est respectée et appliquée.

La durée du projet :

- L'opération pourra démarrer dès le dépôt de la demande d'aide auprès du service instructeur ;
- La durée d'exécution du projet est de 24 mois à compter de la signature de la convention.





Soyez vigilants



1 - Vous concevez votre projet

- Une présentation détaillée du projet, la production de diffé<mark>rentes pièces est nécessaire pour cons</mark>tituer le dossier de demande de subvention
- après votre dépôt sur la plateforme EUROPAC, vous recevez un récépissé de dépôt (ne vaut pas attribution de l'aide).

2 - Votre dossier est instruit

- Le service instructeur peut aussi vous <mark>cont</mark>acter pendant cette phase pour vous demander de compléter votre dossier
- Le service instructeur présente votre d<mark>ossier en</mark> pré comité pour un avis t<mark>echnique e</mark>t financier sur le projet

3 – Votre dossier est proposé au CRUP

Ce comité se réunit tous les mois. Votre demande de subvention est alors acceptée, ajournée ou refusée. Dans tous les cas, vous recevrez la notification de la décision.

4 – Vous réalisez votre projet

- Votre projet a été sélectionné
- Vous allez recevoir le soutien financier de l'Union européenne pour le réaliser, vous pouvez recevoir une avance ;
- Vous signez une convention dans laquelle vous vous engagez notamment à remplir différentes obligations.

5 – Vous justifiez vos dépenses et vous recevez votre subvention

La subvention européenne est versée en remboursement des dépenses justifiées par vos soins et contrôlées par le service instructeur.





Cycle de vie d'un dossier FEADER BÉNÉFICIAIRE **SERVICE INSTRUCTEUR** 2. Dépôt du 1. Constitution dossier 3. Instruction 4. Passage du projet en comité de programmation 7. Réalisation 6. Engagement / de l'opération Convention 5. Décision du comité 8. Envoi rapport d'exécution et demande de paiement 9. Contrôle de service fait 10. Visite sur place le cas échéant 11. transmission 12. Paiement

autorisation de

paiement à l'ASP



- Le dépôt des dossiers se fera sous le portail de l'outil EUROPAC.
- Un service instructeur unique basé à Convenance Baie- Mahault.
 - L'Agence de Services et de
- paiement reste l'organisme payeur du FEADER.
- Les MAEC de type surfacique sont instruites par l'Etat.

13. Archivage

du dossier

au bénéficiaire



- 73.01 Investissements productifs *on farm : S*outien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements ;
- 73.03 Soutien aux entreprises off farm;
- 75.01 : Aides à l'installation du jeune agriculteur.





73.01 Investissements productifs *on farm : S*outien à la production p<mark>rimaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements</mark>

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES

- Modernisation des installations et mécanisation (Ex 4.1.1)
- Construction et aménagement des bâtiments (Ex 4.1.2)
- Plantations pérennes (Ex 4.1.3)
- Irrigation (Ex 4.1.4)
- Performance énergétique (Ex 4.1.5)
- Transformation et commercialisation de la production agricole de l'exploitation agricole (Ex 4.2.1)
- Amélioration foncière (Ex 4.3.2)
- Diversification des activités de l'exploitation tels que l'agritourisme, l'accueil à la ferme (Ex 6.4.1)

CAS D'UNE SUBVENTION

80% pour:

- Les jeunes agriculteurs
- Les agriculteurs ou un groupement d'agriculteurs portant un projet collectif
- Les agriculteurs en production bio certifiée ou en conversion vers l'AB
- Les opérations portées par les collectivités locales ou leur groupement
- Etablissements publics
- Associations syndicales autorisées (ASA)
- Groupements fonciers agricoles (GFA)

 Pour les bénéficiaires ou les opérations ne respectant pas les critères cités ci-dessus, le taux d'aide publique est :
- de 65 % pour les entreprises de travaux agricoles
- de 75% pour les autres bénéficiaires

CAS DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Possibilité de mobiliser les Instruments financiers (ticket prêt d'honneur entre 10 000 et 50 000 €)





73.03 Soutien aux entreprises off farm

Investissements matériels et immatériel pour :

La commercialisation et la transformation des produits agricoles (Ex Sm 4.2)

- Ouvrir de nouveaux marchés y compris pour des productions agricoles transformées non
- alimentaires notamment celles issues de la chimie verte
- Créer et / ou moderniser les marchés communaux ou inter-communaux, les magasins de
- producteurs, les réseaux locaux de collecte, de réception, de stockage, de conditionnement
- de tri, de capacités d'emballage, de transport et de commercialisation
- Organiser des espaces de regroupement de l'offre en vue d'améliorer la productivité des
- circuits de distribution des produits et satisfaire la demande
- Améliorer les conditions de travail et réduire la pénibilité de certaines tâches
- Améliorer la productivité du travail
- Réduire la production de déchets...

La filière équine

- Assurer et développer la production et/ou la valorisation des équidés, ainsi que tout projet en lien avec l'utilisation d'équidés.
- Soutenir et mettre en œuvre de projets d'investissement pour l'installation, le développement, la modernisation ou le changement de pratiques portés par des entreprises de la filière équine (y compris d'élevage)

La filière forêt – bois (Ex Sm 8.6):

- Soutenir les travaux sylvicoles
- Accompagner la première transformation des bois

CAS D'UNE SUBVENTION

- 80 % pour les entreprises nouvellement créées ou les entreprises dont le chiffre d'affaires moyen des 3 dernières années précédant la demande est inférieur à 1 000 000 €
- 80 % pour des activités nouvelles au sein d'entreprises existantes
- 80 % pour les collectivités publiques et leur groupement
- 80 % pour les opérations situées en zone en double insularité
- 65 % pour les autres opérations ne respectant pas les critères précédents.

Pour les projets de transformation où le produit sortant est hors annexe I du TFUE, le financement est soumis aux règles d'état et un régime d'aide sera utilisé selon la nature du projet.

Dans tous les cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application dans la limite des taux indiqués ci-dessus.

CAS DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Prêt d'honneur =

Ticket entre 35 000 et 50 000€.





75.01 : Aides à l'installation du jeune agriculteur

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES

L'intervention apportera un fonds de roulement nécessaire au démarrage de l'activité agricole lors des premières années.

Cela vise à atténuer la prise de risque des personnes souhaitant s'installer en agriculture à titre principal ou secondaire.

L'aide au démarrage est fournie sous la forme d'un paiement forfaitaire qui est versé en plusieurs tranches sur une durée maximale de cinq ans.

MONTANT ET TAUX D'AIDE PUBLIQUE

- Une dotation jeunes agriculteurs (DJA), dotation en capital nécessaire au démarrage à l'installation, versée au minimum en plusieurs fractions sur une durée maximale de 5 ans
- L'aide est cumulable avec les soutiens à l'investissement prévus dans la fiche d'intervention 73.01 (Subvention et/ ou instruments financiers)

Pour les installations à titre principal

- Mini 73 000 € / Maxi 100 000 €
- Montant plafond : 100 000 € de DJA avec modulation progressive au regard des critères :
- Modulation en lien des revenus complémentaires extérieurs inférieurs à ½ SMIC : + 9 000 €
- Modulation AB : conversion ou maintien de parcelles au sein de l'exploitation (total ou partiel) : + 9 000 €
- Modulation « complémentarité des ateliers » avec un atelier en production végétale et un atelier en production animale : + 9 000 €
- Tranche 1: 48 000 €
- Tranche(s) intermédiaire(s) versée(s) selon la mise en œuvre des modulations : 0 à 27 000 €
- Solde : 25 000 € au terme des 4 ans de mise en œuvre du PDE-JA Pour les installations à titre secondaire

50% du montant de l'aide attribuée dans le cadre d'une installation à titre principal





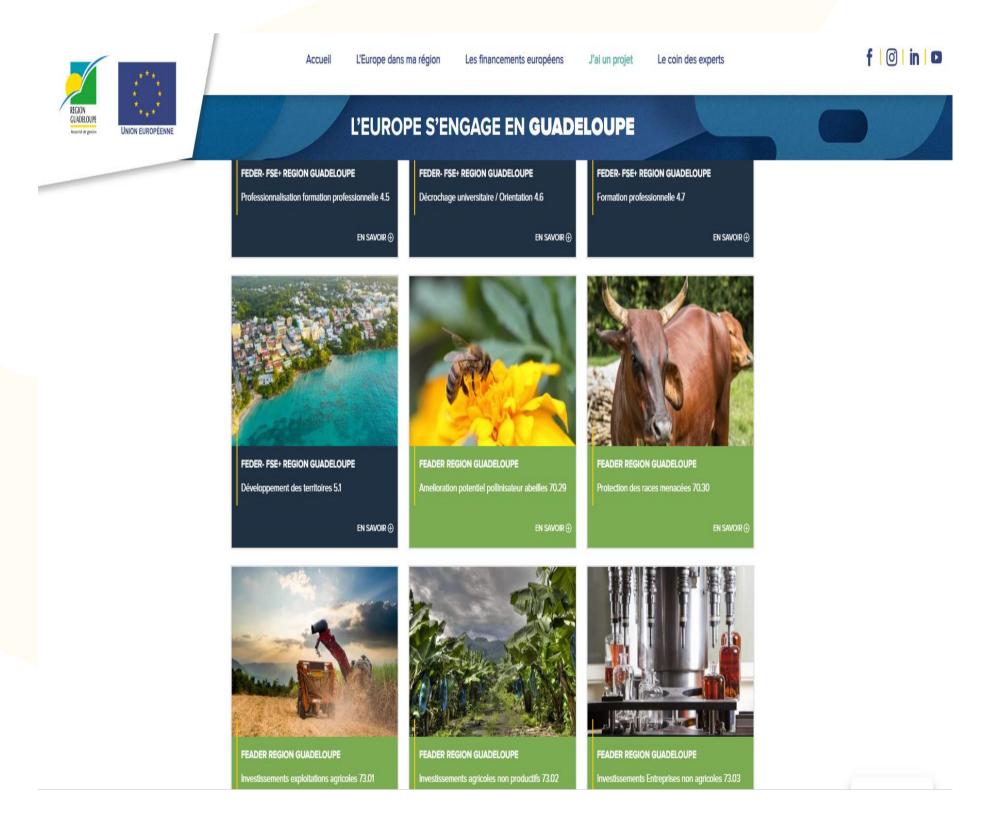




Préparer son dossier

- Se connecter à la plate forme https://www.europe-guadeloupe.fr
- Cliquez sur j'ai un projet
- Cliquez sur l'onglet « trouver un financement
- Dans la liste des différents programme FEADER cliquez sur le dispositif qui vous convient afin de Téléchargez les annexes qui vous concerne selon le dispositif choisi



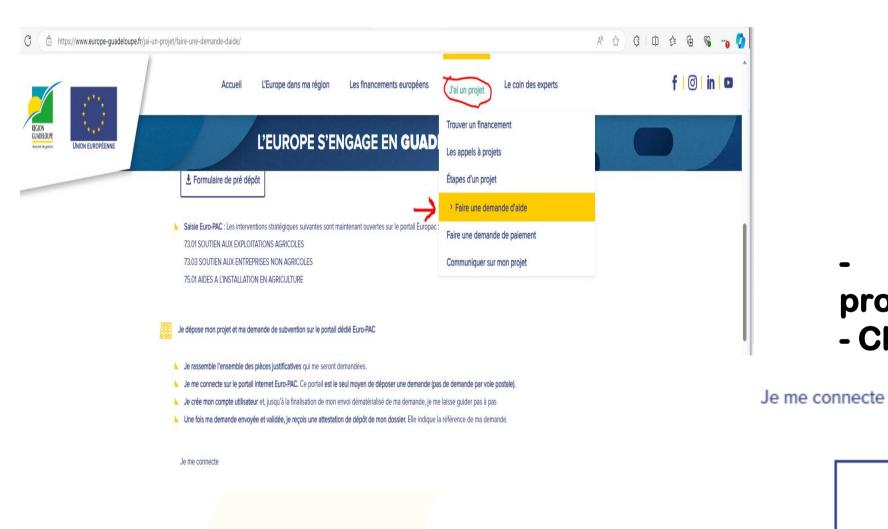






Déposer son dossier

- Appel à projet FEADER
- Se connecter à la plate forme https://www.europe-guadeloupe.fr./feader
- Cliquez sur l'onglet » j'ai un projet »
- Menu déroulant cliquez sur « Faire une demande d'aide »



- Faire une demande d'aide :
- Cliquez sur Programme FEADER



- Prendre connaissance des possibilités de financement du programme <u>FEADER</u>
- Cliquez sur: Sur mon compte Euro PAC pour les aides FEADER





Déposer son dossier

Le demandeur :

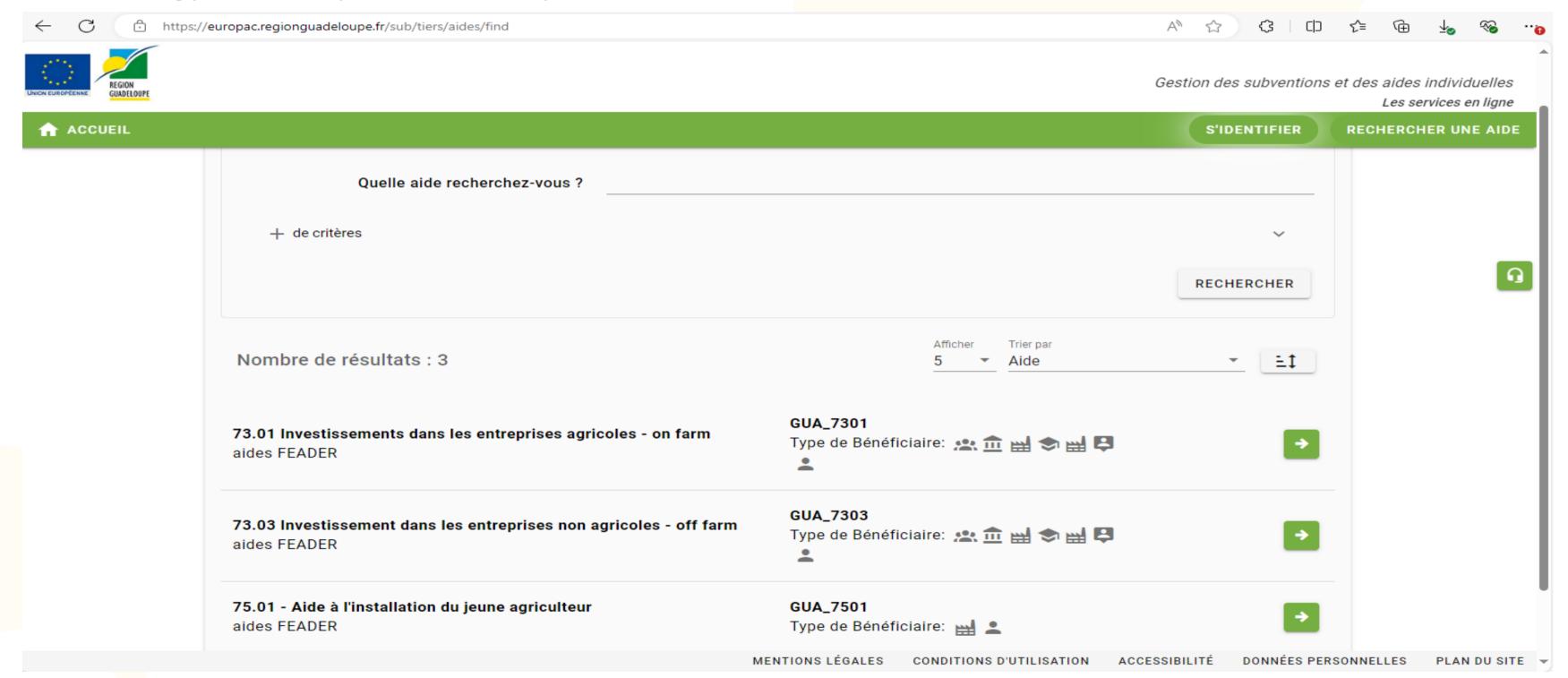
Cliquez sur le bouton RECHERCHE D'AIDE



Déposer son dossier

Le demandeur

Sélectionnez le type d'aide qui vous correspond dans la liste





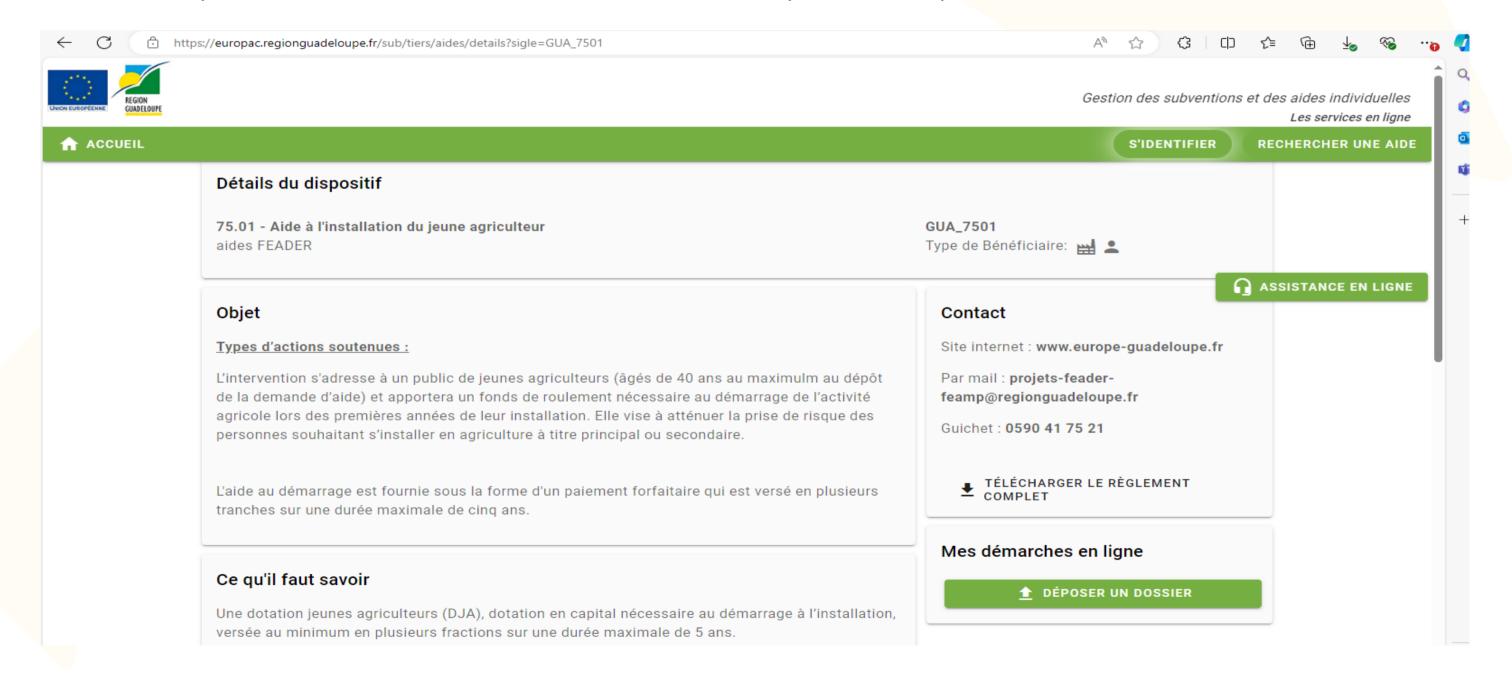
GUADELOUPE



Déposer son dossier

EX: 75.01 - Aide à l'installation du jeune agriculteur Toutes les informations concernant la demande

Cliquez sur le bouton Déposer un dossier afin de créer un compte sur la plate forme

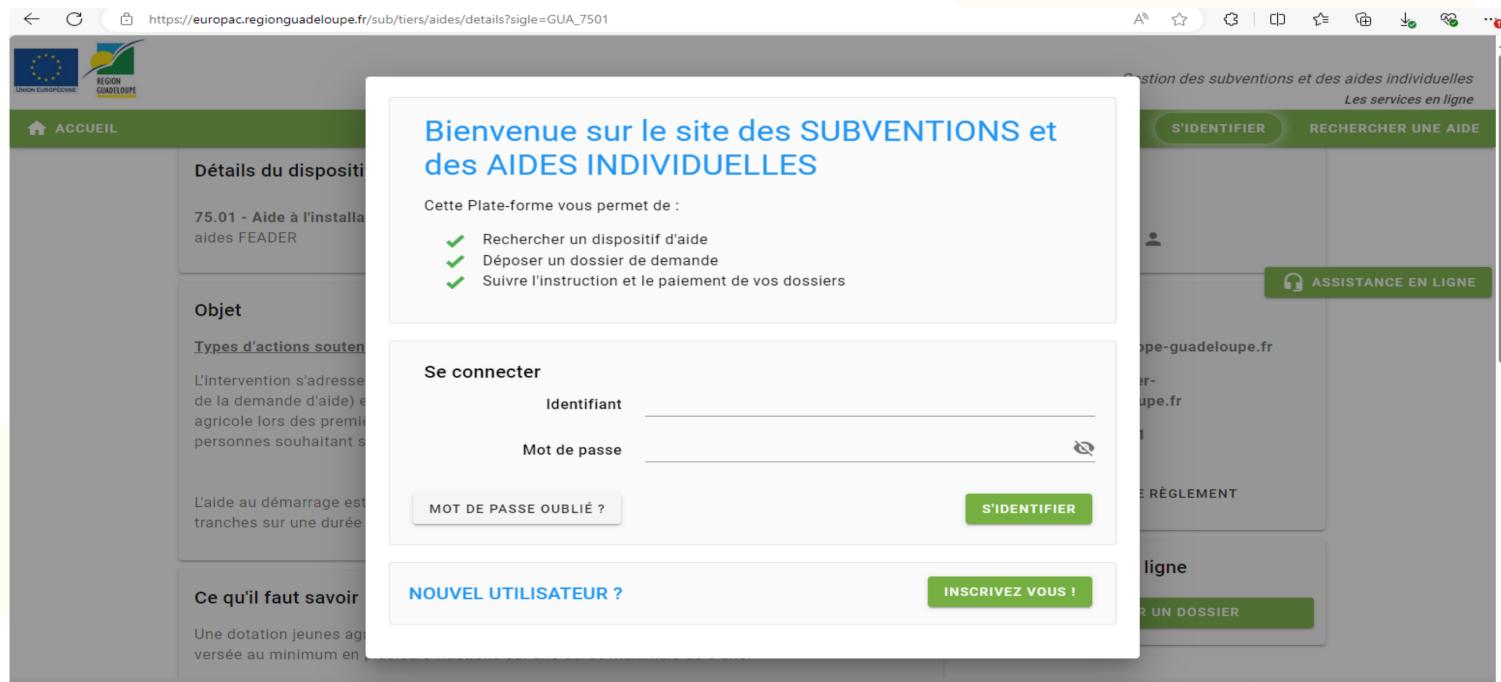






Déposer son dossier

- ■Première connexion à la plateforme EUROPAC
- Cliquez sur le bouton inscrivez-vous afin de vous créer un compte

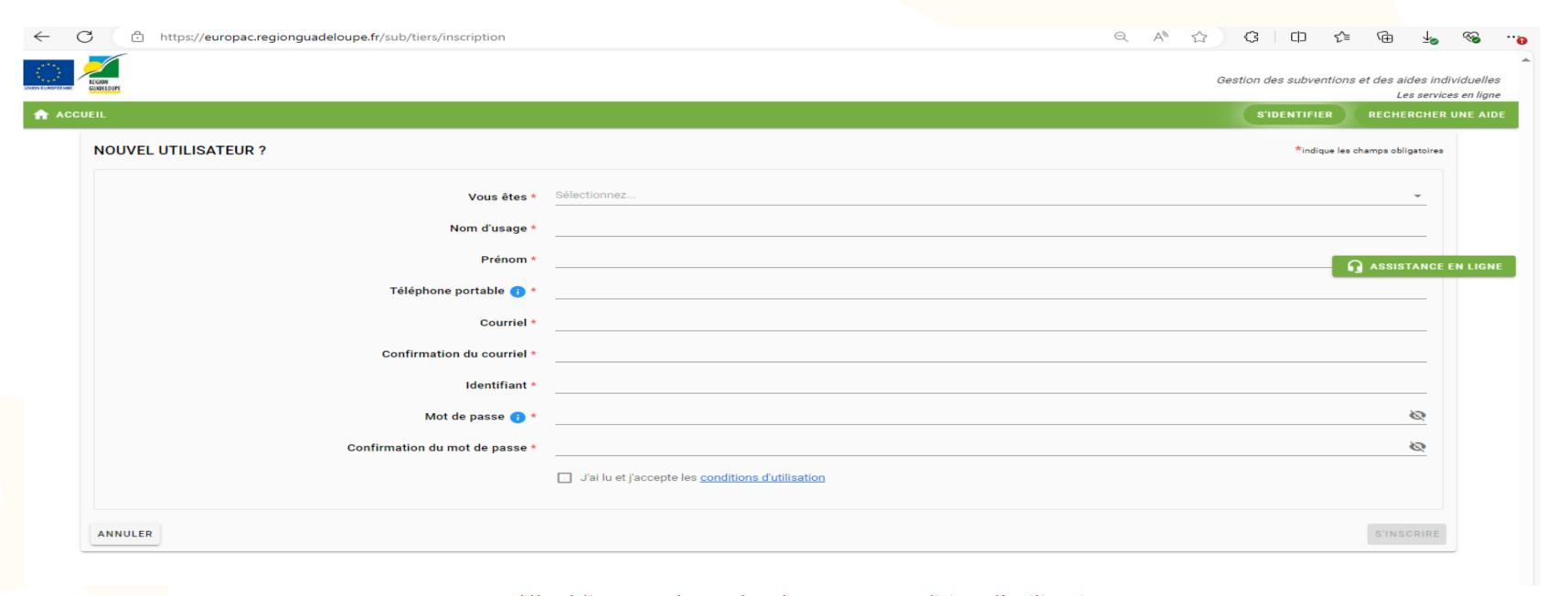






Déposer son dossier

Première connexion à la plateforme EUROPAC Remplissez tous les éléments à la création de votre compte Un mail de validation vous sera envoyé afin de confirmer la création du compte à la plateforme

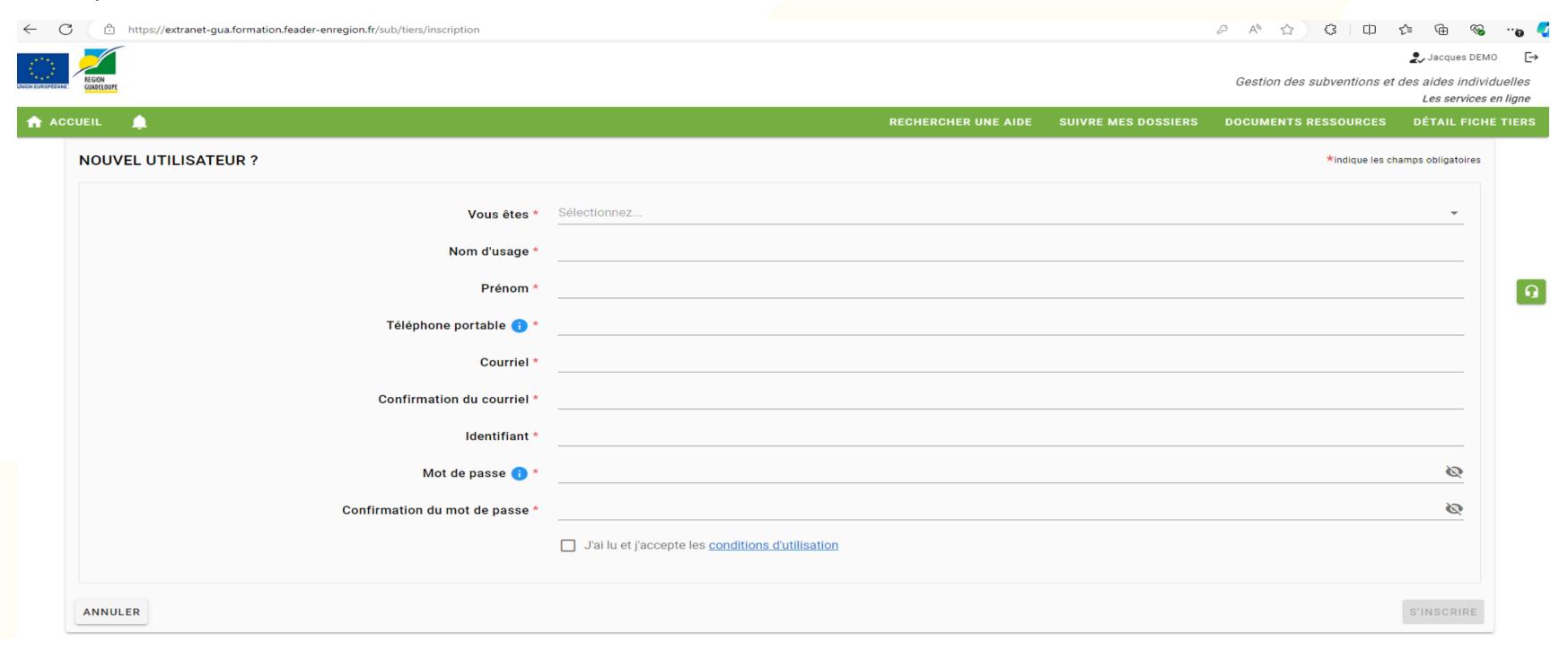






Déposer son dossier

Connexion au portail EUROPAC

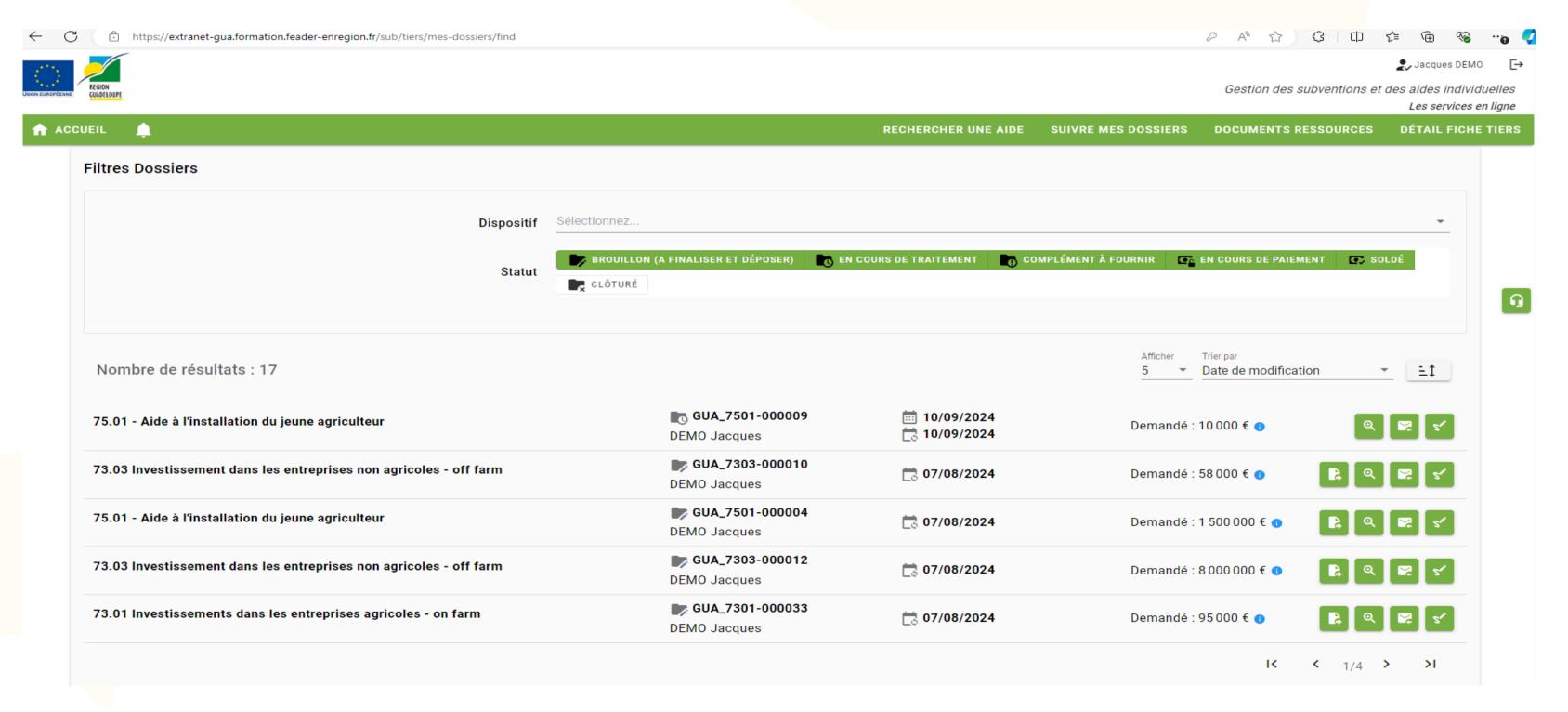






Déposer son dossier

Portail EUROPAC Visualisation de vos dossier en cours







Le bon interlocuteur!

POUR TOUTE QUESTION RELATIVE A LA REGLEMENTATION

Direction de l'instruction FEADER
Parc d'activité Le Métis – Convenance 97122 BAIE MAHAULT

Tél.: 0590 41 75 21 / Mail: projets-feader-feamp@regionguadeloupe.fr

POUR TOUTE QUESTION GENERALE SUR LE PROGRAMME FEADER

Réseau rural Guadeloupe

Cathy PIERRE: 0690 52 18 70 / Mail: cathy.pierre@regionguadeloupe.fr

Désir CHOUCOUTOU: 06 90 73 39 11 / Mail: desir.choucoutou@regionguadeloupe.fr

POUR TOUTE QUESTION RELATIVE A L'UTILSATION DU PORTAIL EUROPAC

Service appui aux programmes à Basse-Terre Mail : referents.europac@regionguadeloupe.fr





QUESTIONS DIVERSES

Merci pour votre attention!

